

Objet : Convention avec le Ministère de la transition écologique, portant sur le recrutement des élèves-ingénieurs

Délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220704-DCA2022031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2012-023 du 22 mars 2012 autorisant la signature d'une convention le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant sur le recrutement des élèves-ingénieurs ;

Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

Vu l'arrêté du 31 août 2016 modifié relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours externe de recrutement des élèves-ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu la convention du 12 avril 2021 entre le Ministère de la transition écologique et l'Institut Mines-Télécom ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention avec le Ministère de la transition écologique, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à la reconduction, pour la session 2022 du concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs, de la convention signée le 24 juin 2012 entre l'EIVP et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

